

Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale

Statut particulier : décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié

Les missions des Directeurs de police municipale sont décrites à [l'article 2 du statut particulier](#)

Directeur principal de police municipale ②

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
IM	505	540	580	610	655	695	735	773	811	826
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	-

Conditions d'avancement :

Les directeurs qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins **7 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le **7^{ème} échelon du grade de directeur** + examen professionnel.

Directeur de police municipale ①

Recrutement :
Concours sur épreuves (CDG)
Ou
Accès par promotion interne au choix (CDG) :
les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
IM	395	415	435	455	485	518	550	580	610	645	678
Durée	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	-

① Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police.

② Les directeurs principaux de police municipale encadrent les fonctionnaires du grade de directeur de police municipale et l'ensemble des personnels du service de police municipale.